

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
03/12/2024	03/12/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.12.2024-2

- 2°) ALSH - Mercredis Educatifs : Annulation des contrats au grade d'adjoint d'animation - « Accroissement Temporaire d'Activité » en cours (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025) en raison de l'augmentation du nombre d'enfants participant à l'activité et création de 3 nouveaux contrats adaptés au nouveau besoin :

La directrice de l'ALSH nous informe que les 3 contrats ATA en cours pour l'activité des Mercredis Educatifs ne sont plus adaptés à la situation actuelle car le nombre d'enfants ne cesse d'augmenter. Nous devons les annuler et créer de nouveaux contrats pour respecter les taux d'encadrement imposés.

Contrat en cours :

Réunion du 17/06/2024 : 2 contrats de 11h30 à 18h30

Réunion du 23/09/2024 : 1 contrat de 8h à 18h

+ 2h de préparation chaque mois sur chaque contrat

nouveau besoin :

2 contrats de 7h30 à 15h

1 contrat de 7h30 à 17h30

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- décide de supprimer les contrats ATA en cours,
- décide de créer de nouveaux contrats correspondant au nouveau besoin, à savoir :
 - Contrat N° 1 : chaque mercredi d'école de 7h30 à 15h + 2h de réunion par mois
 - Contrat N° 2 : chaque mercredi d'école de 7h30 à 15h + 2 h de réunion par mois
 - Contrat N° 3 : chaque mercredi d'école de 7h30 à 17h30 + 2h de réunion par mois

- grade : adjoint d'animation
- durée : jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 le 4 juillet 2025

Ces contrats ne seront utilisés qu'en fonction des besoins.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20241209-09122024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 10/12/2024

Affichage : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

pour copie conforme
Louplande, le 10 décembre 2024
Suivent les signatures au registre
Le Maire

